

Sainte-Martine, le 14 mai 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 14 mai 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :
Monsieur Christian Riendeau
Monsieur Normand Sauv 
Monsieur Dominic Garceau
Madame Carole Cardinal
Monsieur Jacques Jodoin
Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur g n ral et greffier-tr sorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffi re adjointe, sont aussi pr sents.

Ouverture de la s ance

Le quorum ayant  t  constat ,

Il est propos  par monsieur Dominic Garceau
appuy  par monsieur Jacques Jodoin
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

Que la s ance soit ouverte   19 h 30.

Adopt e

2024-05-078 : Adoption de l'ordre du jour

Il est propos  par monsieur Normand Sauv 
appuy  par madame Caroline Ouellette
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

Que l'ordre du jour de la pr sente s ance soit adopt  tel que pr sent .

Adopt e

2024-05-079 : Approbation du proc s-verbal de la s ance ordinaire du 9 avril 2024

Attendu que les membres du conseil ont re u une copie du proc s-verbal de la s ance ordinaire du 9 avril 2024;

En cons quence,

Il est propos  par monsieur Jacques Jodoin
appuy  par madame Caroline Ouellette
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

D'approuver le proc s-verbal de la s ance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2024.

Adopt e

Sainte-Martine, le 14 mai 2024

Mot de la mairesse

Retour sur nos précieux bénévoles

Le 18 avril dernier, nous avons eu le grand bonheur de recevoir nos bénévoles qui œuvrent et donnent dans notre Municipalité pour un petit 5@7.

Nous avons eu une pensée pour les grands disparus, Laurent Lazure, Monique Legault et célébré les 50 ans de bénévolat de madame Meunier pour Héma-Québec. Chaque minute, heure, journée offerte bénévolement pour notre municipalité est inestimable et nous vous remercions tous nos bénévoles pour leur temps et leur dévouement !

Collecte de sang

Le 27 mai à la caserne entre 13 h et 19 h 30, c'est sur rendez-vous.

<https://www.hema-quebec.qc.ca/>

EXO | Consultations publiques

Du 29 avril au 24 mai, participez aux consultations publiques sur le futur réseau d'autobus de votre secteur. Votre participation permettra à Exo de concevoir le futur réseau d'autobus. Participez à l'une des activités prévues.

Défi pissenlits

Pour la deuxième année, la Municipalité participe au Défi pissenlits. Durant le mois de mai, la Municipalité retarde la tonte des parcs et espaces verts (à l'exception des terrains sportifs) afin de permettre aux insectes pollinisateurs de refaire le plein d'énergie pour débiter la saison de la pollinisation. Ce défi vise à sensibiliser la population à l'importance de protéger les insectes pollinisateurs.

Réservoir

Nos installations de pompage et notre réservoir sont en fin de vie et c'est la prochaine réfection majeure qui sera réalisée dans notre municipalité. Les travaux de cette semaine nous ont permis d'évaluer l'état réel et les besoins de nouveaux équipements afin de passer à l'étape des plans et devis ainsi que l'obtention de subventions gouvernementales pour la réalisation des travaux. L'étude de désuétude est terminée et nous recevrons le rapport en juin.

Le conseil est bien conscient qu'un matin sans eau comme aujourd'hui débute une journée d'une bien mauvaise façon et nos équipes sont mobilisées pour éviter que ça se reproduise, mais il n'y a pas de risque zéro.

Ces travaux doivent se faire, c'est essentiel ! Ils demanderont temps, patience et compréhension, mais le tout assurera un approvisionnement en eau de qualité, continu et sécuritaire. Merci de votre compréhension !

Rappel : Comme vous le savez, nous sommes dans l'impossibilité de s'approvisionner nous-mêmes en eau potable et notre eau potable nous est fournie par Châteauguay depuis la catastrophe écologique des Lagunes à Mercier (années 80). Une fois dans notre municipalité, nous la distribuons aux citoyens.

MTQ

Vous verrez que nous adopterons une résolution ce soir demandant au MTQ de réévaluer des traverses piétonnières sur notre territoire (route 138, route 205) suivant le refus du MTQ de reconnaître l'ajout de traverses au coin des rues Desrosiers, de la Ferme et Saint-Pierre.

Période de questions

Madame Candau

- Sur la liste des déboursés, à quoi correspondent les frais reliés à la rédaction de gabarits d'appels d'offres déboursés à Stéphanie Paquette.

Réponse : Compte tenu des nombreuses modifications législatives des dernières années, la Municipalité a demandé la réalisation de gabarits pouvant être utilisés pour tous ses appels d'offres, demandes de prix et contrats à venir afin de standardiser les clauses administratives.

- Sur la liste des déboursés, à quoi correspondent les frais de rédaction de 3 035 \$ déboursés à Sébastien Carrière.

Réponse : Ce mandat vise la rédaction d'un devis d'appel d'offres afin d'octroyer un mandat d'accompagnement à une firme pour la gestion du projet de mise aux normes des installations septiques.

- Mention que la toilette située derrière l'école où se trouve les terrains de soccer est barrée.

Réponse : Nous allons valider cette information. Il semblerait que la personne responsable des cours de soccer ait la clé.

2024-05-080 : Appui à la Municipalité d'Upton – Demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec;

Attendu que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

Attendu que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

Attendu que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec;

Attendu que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

Attendu que le taux de taxe de la Sûreté du Québec est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui concerne les services de police;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 14 mai 2024

Que la Municipalité de Sainte-Martine appuie la Municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes:

- Ministère des Affaires municipales (MAMH);
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Député de Circonscription de Saint-Hyacinthe – Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay;
- MRC d'Acton Vale;
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- Fédération des municipalités du Québec (FQM);
- Député de Huntingdon, madame Carole Mallette.

Adoptée

2024-05-081 : Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) – Suivi des demandes de réévaluation des traverses piétonnières et piste de solutions de mitigation permettant la modération de la vitesse sur la route 138

Attendu que le conseil municipal cherche sans relâche à améliorer la sécurité de la route 138 appartenant au MTQ et que des enjeux de vitesse excessive font partie de la réalité;

Attendu que le MTQ s'était engagé à revoir l'ensemble des traverses sur la route 138, notamment l'aménagement du secteur de l'ancien hôtel Jeanneau abritant maintenant de nouveaux appartements afin d'assurer les sorties fluides et sécuritaires des nouveaux résidents, en plus des trois nouvelles demandes envoyées par la Municipalité aux termes de rencontres de suivi entre la Municipalité et le MTQ en début d'année 2024 ;

Attendu que le MTQ a fourni un rapport d'évaluation à la Municipalité en date du 3 mai 2024 faisant uniquement référence aux trois demandes de traverses sur la route 138 et indiquant qu'aucune de ces traverses ne serait ajoutée;

Attendu que la Municipalité désire obtenir des pistes de solutions de mitigation sur la route 138 dans l'éventualité où l'ajout de traverses n'est pas envisageable;

Attendu que, par la même occasion, la Municipalité souhaite que le MTQ réévalue la signalisation de certaines traverses piétonnières sur la route 205;

Attendu la résolution numéro 2016-06-119 adoptée par le conseil municipal le 7 juin 2016 et visant la réévaluation de la signalisation des traverses suivantes :

- rue Hébert au niveau de la piste cyclable;
- rue Hébert au niveau de la rue de la Gare;
- rue Saint-Joseph au niveau de la rue du Pont;

Attendu que le MTQ n'a pas reconnu les traverses de la rue Hébert au niveau de la rue de la Gare ainsi qu'au niveau de la piste cyclable comme des traverses piétonnes;

Attendu que la piste cyclable (piétonne et cycliste) est un réseau d'envergure reliant les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon;

Sainte-Martine, le 14 mai 2024

Attendu que la Municipalité réitère sa demande de réévaluation de la signalisation des traverses piétonnes à ces endroits;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) des pistes de solutions de mitigation permettant la modération de la vitesse sur la route 138.

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) la réévaluation de la signalisation des traverses situées sur la rue Hébert à l'intersection de la rue de la Gare ainsi qu'au niveau de la piste cyclable ainsi que celle sur la rue Saint-Joseph au niveau de la rue du Pont.

Adoptée

2024-05-082 : Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité – Tour CIBC Charles-Bruneau

Attendu que du 2 au 5 juillet 2024 aura lieu la 28^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau, un événement cycliste permettant aux enfants atteints de cancer au Québec les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche;

Attendu que le 4 juillet 2024, les cyclistes traverseront Sainte-Martine en passant par la route 138 et la route 205 (rue Hébert, rang Saint-Joseph et rang Double);

Attendu que la Fondation Charles-Bruneau demande l'autorisation de passer à Sainte-Martine;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accorde le droit de passage du Tour CIBC Charles-Bruneau organisée par la Fondation Charles-Bruneau sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine le 4 juillet 2024.

Que cette autorisation est conditionnelle à ce que les responsables de l'événement obtiennent l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pour le passage des cyclistes sur les routes 138 et 205.

Que soit demandé aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'une logistique de course adéquate et efficace.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 mai 2024

2024-05-083 : Octroi de contrat – Demande de prix numéro 2024-001 – Coupe de gazon 2024-2026

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a demandé des prix pour des travaux de coupe de gazon pour certains emplacements sur le territoire municipal;

Attendu que le contrat est d'une durée de trois (3) ans et couvre les années 2024, 2025 et 2026;

Attendu l'analyse des offres reçues suivant cette demande de prix;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à monsieur Réjean Rochefort, aussi connu sous le nom de « D.R.R. Pelouses et Jardins », plus bas soumissionnaire conforme de la demande de prix numéro 2024-001, un contrat pour la coupe de gazon pour les années 2024, 2025 et 2026, pour un montant total de 27 000 \$ (plus les taxes applicables), à raison de 9 000 \$ (plus les taxes applicables) par année.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-701-50-521 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-05-084 : Octroi de contrat — Demande de prix numéro 2024-002 – Fauchage 2024-2026

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a demandé des prix pour des travaux de fauchage des bords de routes de la partie « campagne » de la Municipalité ainsi que sur l'emprise de la route 138, aux limites de la Municipalité de Sainte-Martine avec Ville de Mercier vers la rue du Domaine;

Attendu que le contrat est d'une durée de trois (3) ans et couvre les années 2024, 2025 et 2026;

Attendu l'analyse des offres reçues suivant cette demande de prix;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à 9480-4739 Québec Inc, plus bas soumissionnaire conforme de la demande de prix numéro 2024-002, un contrat pour le fauchage des bords de routes pour les années 2024, 2025 et 2026, pour un montant total de 35 400 \$ (plus les taxes applicables) et ventilé comme suit :

Sainte-Martine, le 14 mai 2024

Année	Prix
Année 2024	11 650 \$ (plus les taxes applicables)
Année 2025	11 800 \$ (plus les taxes applicables)
Année 2026	11 950 \$ (plus les taxes applicables)
TOTAL :	35 400 \$ (plus les taxes applicables)

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-320-00-521 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-05-085 : Octroi de contrat – Achat de structures de type dômes

Attendu la nécessité de remplacer l'entrepôt à sel situé au garage municipal suivant l'incendie survenu en début d'année;

Attendu le projet de mise aux normes de l'écocentre visant notamment l'installation d'un dôme pour entreposer du matériel;

Attendu l'analyse des soumissions reçues suivant cette demande de prix;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'entériner l'octroi de contrat pour l'achat de deux (2) structures de type dôme à Binette Construction, au montant de 37 350 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires « 22-01215-640 » et « 22-02070-725 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Madame Carole Cardinal désire inscrire sa dissidence.

Elle mentionne que la Municipalité demande aux citoyens des constructions durables et appropriées dans le périmètre urbain et l'utilisation de dômes ne cadre pas dans ce type de construction.

2024-05-086 : Octroi de contrat – Réalisation d'une étude de vétusté du réservoir de distribution d'eau potable de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que le réservoir d'eau potable est arrivé à sa fin de vie utile;

Attendu que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Sainte-Martine, le 14 mai 2024

Attendu que le MAMH demande de fournir une étude de vétusté afin que le projet de réfection du réservoir puisse rencontrer le critère d'admissibilité de la subvention PRIMEAU 2023;

Attendu l'offre de services professionnels reçue de FNX-INNOV pour la réalisation du mandat;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'entériner l'octroi de contrat pour la réalisation d'une étude de vétusté du réservoir de distribution d'eau potable, incluant les recommandations et l'estimation de coûts, à FNX-INNOV, au montant de 56 000 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 22-01-200-411 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-05-087 : Fête des voisins 2024 – Autorisation de fermeture de rues

Attendu que chaque année, le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) invite la population du Québec à organiser des Fêtes de voisins permettant de créer des dynamiques de quartier, de favoriser l'entraide et le sentiment de sécurité dans le voisinage;

Attendu que la Fête des voisins doit être mise en œuvre par les citoyens eux-mêmes et que la fête permet à ceux-ci de jouer un rôle actif pour développer la convivialité dans leur milieu de vie;

Attendu que la Fête des voisins 2024 se tiendra le samedi 1^{er} juin 2024;

Attendu que plusieurs demandes ont été présentées visant des fermetures de rues dans le cadre de la Fête des voisins 2024;

Attendu que le Service de sécurité incendie est informé et aura accès aux rues en cas d'urgence ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la fermeture des rues suivantes dans le cadre de la Fête des Voisins 2024 qui se tiendra le 1^{er} juin 2024, et reportée aux dates suivantes en cas de pluie :

Nom de la voie publique	Date de remise en cas de pluie
Rue des Pignons	7 juin 2024
Croissant des Épinettes	Non reporté
Croissant Léonard	2 juin 2024

Adoptée

2024-05-088 : Demande 2024-010 – PIIA – 715, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu la demande d’approbation d’un PIIA déposée par Mireille Kengne, laquelle concerne l’ajout d’une fenêtre au sous-sol, le remplacement du perron et l’agrandissement du stationnement d’environ 4,57 m sur 13,41 m ;

Attendu que les membres conviennent que le projet pourrait, en bonifiant l’aménagement du terrain, atteindre les objectifs définis pour le secteur « Entrées du village » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l’unanimité des membres présents

D’approuver le PIIA, aux conditions suivantes :

1. Conserver un revêtement perméable pour le stationnement ;
2. Ajouter deux arbres en cour avant et une ceinture d’arbustes autour de l’agrandissement du stationnement.

Adoptée

2024-05-089 : Demande 2024-012 – Dérogation mineure – 965, chemin de la Haute-Rivière

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par madame Caroline Aucoin ;

Attendu que la demande vise à autoriser, lors de la reconstruction de la résidence, une marge avant de 8,60 mètres ;

Attendu que l’application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n’aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l’encontre des objectifs du plan d’urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n’a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la demande de dérogation mineure permettant d'autoriser une marge avant de 8,60 mètres lors de la reconstruction de la résidence située au 965, chemin de la Haute-Rivière.

Adoptée

2024-05-090 : Adoption de résolution - Demande numéro 2023-036 d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 760, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu la demande de PPCMOI déposée par Nicholas Ouimet, laquelle vise à permettre la construction d'un second bâtiment principal d'un projet intégré industriel ;

Attendu le plan d'implantation signé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, et daté du 12 décembre 2023 ;

Attendu le plan de construction produit par J. Dagenais Architecte et daté du 15 février 2024 ;

Attendu que le bâtiment se situe en fond de terrain et qu'il sera peu visible de la rue ;

Attendu que le milieu d'insertion est relativement boisé ;

Attendu que les impacts négatifs sur le milieu d'insertion qui pourraient résulter du projet devraient pouvoir être mitigés ;

Attendu qu'aucune mesure précise n'est prévue relativement à la gestion des eaux pluviales ;

Attendu que le projet est assujéti au règlement sur les PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

Attendu que le conseil municipal a adopté le 12 mars 2024 un premier projet de résolution;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2024;

Attendu que le conseil municipal a adopté le 9 avril 2024, un second projet de résolution;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal accepte la demande de PPCMOI numéro 2023-036 pour le 760, route Saint-Jean-Baptiste afin d'accorder l'autorisation :

- a) De déroger à l'article 5.1 du Règlement de zonage numéro 2019-342, et ses amendements, afin de permettre une façade principale perpendiculaire à la ligne avant ;
- b) De déroger à l'article 5.2 du Règlement de zonage numéro 2019-342, et ses amendements, afin de permettre la construction d'un second bâtiment principal;
- c) De déroger à l'article 8.10 du Règlement de zonage numéro 2019-342, et ses amendements, afin de permettre l'implantation du bâtiment principal, de trottoirs et de l'aire de stationnement à l'intérieur de la zone tampon, respectivement à environ 2,1 mètres, 0,88 mètre et 1 mètre d'une ligne de lot ;
- d) De déroger à l'article 12.19 du Règlement de zonage numéro 2019-342, et ses amendements, afin de permettre l'aménagement d'un terrain de stationnement à 0,52 mètre d'une ligne de lot ;
- e) De déroger à l'article 12.23 du Règlement de zonage numéro 2019-342, et ses amendements, afin de permettre une largeur de 5,75 mètres pour une allée de circulation.

Aux conditions suivantes :

- a) Qu'une demande d'approbation d'un PIIA soit soumise pour l'architecture, l'aménagement du terrain et les enseignes ;
- b) Que le projet soit réalisé conformément aux conditions d'approbation des PIIA ;
- c) Qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,50 mètre soit installée au pourtour des cours arrière des terrains voisins ;
- d) Que des arbres soient plantés en cour avant en fonction de l'espace disponible et que des arbres et arbustes, dont le calibre devra être validé avec la Municipalité au préalable, soient plantés le long des lignes arrière et latérales adjacentes aux terrains résidentiels;
- e) Que les cases de stationnement situées en cour arrière soient faites de béton alvéolé.

Adoptée

2024-05-091 : Désignation d'un responsable de la bibliothèque – Réseau Biblio de la Montérégie

Attendu que Réseau Biblio de la Montérégie requiert que la Municipalité désigne la personne responsable de la bibliothèque afin que celle-ci puisse avoir accès à des ressources offertes par Réseau Biblio;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau responsable de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio de la Montérégie suivant la récente démission de la coordonnatrice – bibliothèque et culture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

De désigner madame Audrey Sambeau au poste de coordonnatrice – bibliothèque et culture au sein de la Municipalité de Sainte-Martine à titre de responsable de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio de la Montérégie à compter du 21 mai 2024.

De transmettre une copie de la présente résolution au Réseau Biblio de la Montérégie.

Adoptée

2024-05-092 : Nomination temporaire à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la Municipalité de Sainte-Martine – Étudiant au Service de l'urbanisme

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite nommer un fonctionnaire désigné pour l'application des différents règlements municipaux ;

Attendu que le conseil souhaite confirmer les pouvoirs qu'il accorde à ses différents fonctionnaires ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer monsieur Mikaël Tardif, étudiant au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité, soit les règlements suivants :

- Règlement numéro 2019-342 intitulé « Règlement de zonage » ;
- Règlement numéro 2019-343 intitulé « Règlement de lotissement » ;
- Règlement numéro 2019-344 intitulé « Règlement de construction » ;
- Règlement numéro 2019-345 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » ;
- Règlement numéro 2019-346 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » ;
- Règlement numéro 2022-418 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » ;

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements.

De nommer monsieur Mikaël Tardif, étudiant au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2011-145 intitulé « Règlement harmonisé numéro RMH-450 portant sur les nuisances » ;
- Règlement numéro 2021-386 intitulé « Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable » ;
- Règlement numéro 2017-308 intitulé « Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements et maisons de chambres » ;

- Règlement numéro 390-1997 intitulé «Règlement régissant les branchements à l'égout sanitaire et à l'égout pluvial et abrogeant le règlement 241-88»;

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements.

De permettre à monsieur Mikaël Tardif, dans le cadre de ses fonctions, de visiter toute propriété et d'émettre tout avis d'infraction, et ce, pour la durée de son contrat d'emploi avec la Municipalité.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – avril 2024

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'avril 2024, au montant de 260 476,04 \$ pour les déboursés et au montant de 157 927,86 \$ pour les salaires, pour un montant total de 418 403,90 \$.

La minute des conseillers

Monsieur Jacques Jodoin

Désire rappeler aux citoyens d'être prudents avec les feux en plein air. Les feux doivent être contenus dans un appareil à cet effet ou respecter certaines distances.

Madame Carole Cardinal

Mentionne qu'une consultation publique sur la refonte des services d'autobus est en cours actuellement. Les consultations en présentiel sont à présent terminées, mais il est toujours possible de compléter le sondage en ligne.

Monsieur Dominic Garceau

Les agriculteurs ne peuvent semer, car il y a trop d'eau dans les champs, mais certains citoyens ont déjà commencé à arroser. Soyez vigilant; l'eau, nous la payons.

Monsieur Normand Sauvé

Demande aux agriculteurs qui font brûler des branches dans les champs d'obtenir un permis de brûlage auprès du Service de sécurité incendie de la Municipalité afin d'éviter que les pompiers se mobilisent et se déplacent inutilement.

Monsieur Christian Riendeau

Il ajoute que le permis de brûlage est gratuit.

Madame Mélanie Lefort

Le Bazar annuel revient cette année et aura lieu du 24 au 26 mai prochain. Cette activité est attendue et beaucoup de bénévoles seront présents pour aider. Nous vous invitons en grand nombre.

Sainte-Martine, le 14 mai 2024

Période de questions

Madame Candau

Elle mentionne que le chemin de la Haute-Rivière est fermé à partir de la montée Bellevue et aucune communication n'est effectuée à Sainte-Martine pour aviser les gens.

Réponse : Merci, nous allons valider et faire les messages en conséquence.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 7.

Normand Sauvé
Maire suppléant

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe